

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1402

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 20

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1411-6-2, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces rendez-vous sont coordonnés par le médecin traitant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités de prévention pas plus les activités de soins ne doivent pas être envisagées en silos où chaque profession de santé interviendrait de façon cloisonnée. C'est d'ailleurs une des conclusions du rapport du HCSP sur les rendez-vous de prévention que de rappeler la centralité du médecin traitant dans un dispositif de prévention.